

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 16 décembre 2024

Nombre de Membres : Afférents : 11 ; Présents : 8 ; Qui ont pris part au vote : 10
A l'unanimité Pour : 8 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

L'an 2024, le 16 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 9 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 9 décembre 2024.

Etaient Présents : Mmes Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Ingrid YENK, Mrs Nicolas MILLET, Guy LACAUDRE, Nicolas ANCLIN, Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON

Ont donné procuration : Mr Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Paul DELUGE à Nicolas MILLET

Etaient absents excusés : Alain PLANCHON

A été nommé(e) secrétaire : Michel VACHERON

2024 0035 DELIBERATION CONCERNANT LA NOUVELLE TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Vu :

La délibération en date du 08 juillet 2008 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes.

La délibération 2024-015 du 16 juillet 2024 de la convention de location de la Salle des fêtes.

Les évolutions des coûts d'entretien, de chauffage, d'électricité et d'assurance de la salle des fêtes.

La nécessité d'assurer un équilibre financier entre les recettes de location et les charges liées à l'exploitation de la salle des fêtes.

Considérant :

L'usage fréquent de la salle des fêtes par les habitants, les associations locales, et les particuliers extérieurs à la commune.

La volonté de favoriser l'accès à cette infrastructure pour les habitants tout en adaptant les tarifs au contexte économique.

Les propositions étudiées par les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les nouveaux tarifs applicables à compter du 01 janvier 2025 à la location de la salle des fêtes sont fixés comme suit :

	1 JOURNEE (Samedi ou Dimanche) (de 9H à 9H le lendemain)		2 JOURS CONSECUTIFS (Samedi/Dimanche) (de 9H à 9H le surlendemain)	
	PERIODE ÉTÉ DU 01/05 AU 30/09	PERIODE HIVER DU 01/10 AU 30/04	PERIODE ÉTÉ DU 01/05 AU 30/09	PERIODE HIVER DU 01/10 AU 30/04
HABITANTS DE LA COMMUNE	110 €	160 €	160 €	260 €
PARTICULIERS ET STRUCTURES EXTERIEURES DE LA COMMUNE	160 €	240 €	300 €	390 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
TARIF UNIQUE à compter de la 3 ^{ème} mise à disposition	150 €		240 €	
GRATUITE	2 Mises à disposition de 48H sont OFFERTES par année civile.			

Concernant les Assemblées Générales des Associations communales : elles se feront uniquement dans la salle de la Mairie (Salle Polyvalente).

Pour rappel une convention de mise à disposition à chaque location fixe les conditions de location et d'utilisation de la salle des fêtes.

Le conseil municipal Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

La présente délibération est adoptée et sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Michel VACHERON